

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D315

Séance du 26 janvier 2012 - Convocation du 19 janvier 2012

Compte rendu affiché le 3 février 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme CHIGNARD, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mlle COIN, Mme BARTHOD par M. MANIKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. FODDIS par Mme ORIOL.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 22 |
| Votants | 28 |
| Exprimés | 28 |

Objet : Vente parcelle de terrain rue Pierre Dupont

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une dépose de bus scolaire Rue Pierre Dupont, il est proposé de céder au Grand Lyon une parcelle de terrain communal. La parcelle concernée (A176) a une superficie totale d'environ 128 m².

Au vu du motif d'intérêt général, il est proposé une cession à l'euro symbolique et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Comme il avait été présenté lors du Conseil Municipal du 28 avril 2011, cette vente à destination du Grand Lyon se fait dans le cadre d'un projet d'intérêt général : réalisation d'une plate forme pour les bus scolaires à l'école de la Tatière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code l'Urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme,
- VU le Budget communal,
- VU le projet de compromis de vente,
- Vu la délibération du 28 avril 2011
- **APPROUVE la cession de la parcelle communale en terrain nu cadastrée A176 située rue Pierre Dupont, au Grand Lyon et ce, pour l'euro symbolique,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 26 janvier 2012
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30/01/2012
- Publication ou affichage le 30/01/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 30 janvier 2012
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.